



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
25 Juin 2020**

Délibération n° : 2020-033

Objet de la délibération : Vente au lotissement communal Saint Antoine du lot n°4

Nombre de conseillers	
- en exercice	15
- présents	15
- pouvoirs	0
- abstentions	0
- votants	15
- pour	15
- contre	0

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François COLONNA, maire.

Étaient présents : BEGUEX Michel, CASCIO Sabine, CIANELLI Louis, CHIAPPINI veuve PIACENTINI Tatiana, COLONNA François, FIESCHI Madeleine, FONDEVILLE Jean-Pierre, KALPAKIS Pierre, LECA-ALONZO Marie-Antoinette, LAFRANCESCA Patrick, MARY Jean-Dominique, MARCHESI Annie, OTTOBRINI Dominique, PADRONA Jean-Olivier, ZANIER Mario.

Madame LECA-ALONZO Marie-Antoinette est élue secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur BOULANT Lionel et Madame RUBINI Marie-Noëlle domiciliés à Sagone lieu-dit Esigna, souhaitent acquérir le lot numéro 4, du lotissement communal de Saint Antoine.

Cette parcelle figure au cadastre en section F n°513 et sa contenance est de 888 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De vendre à Monsieur BOULANT Lionel et Madame RUBINI Marie-Noëlle, domiciliés à Sagone lieu-dit Esigna, le lot n°4 du lotissement communal, cadastré section F parcelle 513 d'une contenance de 888 m² moyennant le prix de 61 621 euros TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces relatives.

Ainsi fait et délibéré les Jours, Mois et An que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, maire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 26 juin 2020.

Nota : Le maire certifie que la convocation légale du conseil municipal avait été faite le 17 juin 2020.

Le Maire,

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/> Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.